



Peine complémentaire : effectuer un stage sécurité routière

Par **Nonoxx**, le 20/11/2012 à 20:12

Bonjour à tous,
J'arrive au bout de ma suspension de permis de 4 mois pour alcoolémie (supérieur à 0,80 g).
Je suis allé en préfecture ce lundi pour prendre RDV, j'effectue la visite médicale obligatoire vendredi (jeudi 22 novembre 2012 est le jour exact de la fin de ma peine de suspension).
Aujourd'hui j'ai réalisé toutes les démarches pour le RDV de vendredi (prise de sang + test psychotechnique).
Je me pose par contre encore une question car la personne de la préfecture n'a rien dit de spécial en voyant ma peine complémentaire qui est : "effectuer un stage de sécurité routière".
N'ayant pas encore effectué ce stage, je me pose des questions :
1 - dois-je l'effectuer avant de pouvoir récupérer le permis ?
2 - dans quel délai ce stage doit-il être fait ?
3 - une fois réalisé faut-il informer ?
3 - comment la justice peut-elle savoir si j'ai réalisé ou non cette peine, si j'ai pu récupérer le permis avant d'effectuer cette peine complémentaire ?
Merci d'avance pour votre aide.
Cordialement,

Par **sigmund**, le 20/11/2012 à 20:35

bonsoir.
avez vous fait l'objet d'une composition pénale?

Par **Nonoxx**, le 20/11/2012 à 20:46

Bonsoir,
En fin de compte j'ai trouvé sur le site "vos droits", qu'une obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière comme peine complémentaire doit être effectué

dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la peine.rnJe vais donc le faire au plus vite pour en être débarrassé.rnDonc ouf, si on ne l'a pas encore effectué, ça n'empêche pas de récupérer son permis à la fin de la peine principale.rnPar contre ce stage ne permet pas de récupérer 4 points lorsqu'il est effectué à titre de peine.rnrnEn tout cas merci sigmund.rnrnCordialement.

Par **sigmund**, le **20/11/2012 à 21:25**

bonsoir.rnautant pour moi,j'avais zappé le terme de "peine complémentaire" dans votre premier post.rnexit la question sur la composition pénale.rnbon courage pour la suite.